



Association Pour la Protection des Intérêts Fiduciaires

**L'APPIFI est une association Loi 1901
Statuts déposés auprès de la Préfecture de Paris – France**

Notre vision

La fiducie a été introduite dans notre droit en 2007. Depuis cette date, elle a été principalement utilisée dans les opérations de financement pour parfaire les garanties offertes aux prêteurs.

Elle offre pourtant à tous les acteurs de la gestion de patrimoine une opportunité d'accompagner plus étroitement leurs clients dans un cadre juridique et réglementaire original. Le patrimoine transféré à un fiduciaire va pouvoir faire l'objet d'une gestion active et maîtrisée offrant au constituant le double confort d'une délégation parfaite de ses obligations et un contrôle familial et professionnel.

Pour cela, il suffira d'adjoindre à son dispositif fiduciaire un tiers protecteur chargé de protéger ses intérêts tel que cela est prévu à l'article 2017 du code civil. Ce tiers protecteur aura pour mission de surveiller les travaux du fiduciaire et d'en informer le constituant.

Même si ce n'est qu'un exemple, l'allongement de la durée de vie va inciter les familles à trouver des solutions nouvelles pour soulager les personnes des contraintes que la gestion et la surveillance d'un patrimoine impliquent.

Devenir tiers protecteur, c'est offrir l'expérience acquise dans son activité de conseil à ses clients les plus fidèles et confiants ; c'est prolonger ses recommandations en devenant partie à la mise en œuvre de leur fiducie.

Nos actions

Pour aider ses membres à proposer à leurs clients une solution fiduciaire, l'APPIFI va réunir les différents professionnels de la gestion de patrimoine :

- en qualité de membres promoteurs tout d'abord, les notaires, avocats, experts-comptables et CGP puisque ces professions ont vocation à devenir eux-mêmes tiers protecteurs.
- En qualité de membres associés les sociétés de gestion de portefeuille, les banques et toutes les entreprises pouvant être fiduciaires.
- En qualité de membres d'honneur, les professeurs de droit, présidents d'associations fiduciaires et autres professionnels œuvrant pour la promotion de la fiducie.

Des commissions constituées spécifiquement auront pour mission d'étudier certains aspects fondamentaux au développement de la fonction de tiers protecteur :

- définir les contours de la mission de tiers protecteur et son articulation avec celle de fiduciaire.
- Identifier des risques de conflits d'intérêts et définir les façons de les prévenir ou les gérer.
- Négocier une police d'assurance en responsabilité professionnelle dédiée aux missions de tiers protecteur
- Mettre en place des outils d'information et de formation de ses membres pour les aider à proposer des solutions fiduciaires.

Plus généralement, représenter les tiers protecteur auprès des organismes travaillant sur les différents aspects de la fiducie qu'il s'agisse d'ordre professionnel, d'association de fiduciaires, de médias ou de services étatiques à vocation réglementaire ou de contrôle.

Bulletin d'adhésion

Chaque demande d'adhésion fera l'objet d'une validation par le Bureau de l'association

Membre promoteur	Tarif 2021	Membre associé	Tarif 2021
<input type="checkbox"/> Standard	400€	<input type="checkbox"/> Standard	2.000€
<input type="checkbox"/> Bienfaiteur	A partir de 1.000€	<input type="checkbox"/> Bienfaiteur	A partir de 3.000€
<i>Notaire, avocat, CGP, expert-comptable, particulier</i>		<i>SGP, banque, PSI, compagnie d'assurances</i>	

Nom	
Prénom	
Société	
Profession	
Adresse	
Mél	
Diplômes	
Carrière professionnelle	
Motivations pour adhérer à l'association	

Règlement par virement ou par chèque

Virement : IBAN **FR7616798000010000118213051** CODE BIC **TRZOFR21XXX**

Chèque à l'ordre de : APPIFI Association Loi 1901

**Pour nous contacter,
Obtenir des renseignements,
Nous rejoindre, écrivez-nous !**



contact@appifi.fr



APPIFI, 62 rue de Monceau 75008 Paris

**L'APPIFI est une association Loi 1901
Statuts déposés à la Préfecture de police de Paris - France**